

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3920

commune (s) : Saint Priest

objet : **Impasse de l'Hippodrome - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation des opérations de constructions universitaires prévues au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 pour le campus de la porte des Alpes, il est prévu d'aménager une place publique entre la station Europe-Université du tramway et le bâtiment Filtré.

L'aménagement de cette place publique devrait inclure l'actuelle impasse de l'Hippodrome à partir de la propriété de la famille Arias jusqu'au passage de la voie du tramway.

Préalablement à la cession du terrain au profit de l'Université -qui sera régularisée ultérieurement dans le cadre des échanges de terrain liés à l'aménagement du campus universitaire, entre la Communauté urbaine et l'Université- il est nécessaire de procéder au déclassement de cette partie de l'impasse de l'Hippodrome.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Toutefois de nombreux réseaux : France Télécom, EDF-GDF, collecteur d'assainissement et réseau d'eau potable transitent sous cette partie de l'impasse de l'Hippodrome.

Le projet d'aménagement de l'espace universitaire est compatible avec la présence des réseaux d'eau et d'assainissement, sous réserve que les réseaux restent accessibles en permanence.

Une convention de servitude de passage au profit de la communauté urbaine de Lyon sera établie.

Concernant EDF et France Télécom, l'Université fera son affaire de l'ensemble des contraintes liées aux réseaux.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 7 octobre 2005, un arrêté de monsieur le président en date du 17 octobre 2005, a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 au 28 novembre 2005.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire impasse de l'Hippodrome à Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant le transfert de propriété au profit de l'Université.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,